

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 47 Creant un service spécial chargé de l'instruction des plaines, doléances et revendications des populations indigènes de la Côte Française des Somalis.

n° 47

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1939

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1939

Date du numéro
31 janvier 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance de la organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la circulaire ministérielle n°1 du 15 janvier 1939;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er—Il est créé à la Côte Française des Somalis un service spécial chargé de l'instruction des plaintes, doléances et revendications indigènes de la Colonie.

Art. 2

Toutes les plaintes, doléances et revendications des population indigènes de la Colonie.

Art.3

—Toutes les plaintes, doléances et revendications recues par service donneront lieu à une enquête détaillée et immédiate.

Art. 4

Cette organisme, placé sous l'autorité du Gouverneur, est ainsi composé: M. M. Jourdain, Inspecteur des Affaires Administratives – Chef de service, ayant sous ses ordres: M.M. Zerbib, Chef du Bureau Politique, Ghaleb, Commis du Bureau des Finances, .Banabila Contrôleur de T.T., Omar Guelle, auxiliaire du Service des Contributions; le Service entrera immédiatement en fonctions et fournira mensuellement, pour être adressé au Département un compte rendu détaillé sur son activité et les résultats obtenus.

Art. 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la Colonie et communiqué partout où besoin sera.

